

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2024-07 Tarifs Piscine

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 janvier 2024,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants à partir du 10 février 2024 pour la piscine d'Ambert :

1.1 - Accès grand public :

Titres d'entrée	Tarifs	
Carte d'accès (la 1ère fois ou en cas de porte/vol; la carte est	2,70€	
nominative et ne peut être revendue à un tiers)		
Période scolaire (janvier à début juillet et septembre à décembre		
Entrée Adultes	3,90€	
10 Entrées adultes)	35.10€	
Entrée tarifs réduits : Jeunes (-18 ans), Groupe (adultes, à partir	2,30€	
de 10 personnes), Étudiants et Demandeurs d'emplois)		
10 Entrées tarifs réduits : Jeunes (-18 ans), Groupe (adultes, à	20.70€	
partir de 10 personnes), Étudiants et Demandeurs d'emplois)		
Abonnement mensuel Adulte (illimité): valable 30 jours à	59,00€	
partir de la date d'achat		
Abonnement mensuel tarif réduits (illimité) : valable 30 jours à	35,00€	
partir de la date d'achat		
Période estivale (juillet/août)		
Entrée Adultes été	5,90€	
10 Entrées adultes été	53,10€	
Entrée Adultes été fin d'aprèm (2h avant fermeture)	3,90€	

AR Prefecture 063-200070761-20240131-2024_CSVA_07-AR Reçu le 01/02/2024 FOR

Entrée tarifs réduits été: Jeunes (-18 ans), Groupe (adultes, à	3,90€
partir de 10 personnes), Étudiants et Demandeurs d'emplois	
10 Entrées tarifs réduits été : Jeunes (-18 ans), Étudiants et	35,10€
Demandeurs d'emplois	
Entrée tarifs réduits été fin d'aprèm (2h avant fermeture):	2,30€
Jeunes (-18 ans), Groupe (adultes, à partir de 10 personnes),	
Étudiants et Demandeurs d'emplois	
Pass Famille été (2 adultes et 2 enfants) Enfant supplémentaire	17,90€
au tarif en vigueur	

Ces droits d'entrée sont valables 4 ans à partir de la date de vente, et sont prolongeables une fois 1 an. Les cartes sont nominatives et en aucun cas elles ne peuvent être revendues à un tiers.

1.2 - Tarification scolaires et groupes :

Titres d'entrée	Tarifs
Séance scolaire 1 MNS	25,10€/séance de 1h
Séance scolaire 2 MNS	50€/séance de 1h
Entrée/élève Ecoles, Collèges, Lycées	2€/élève
Groupe jeunes (à partir de 10)/ centre de loisirs	2€/pers
Autres: ALCIH, IME, femmes enceintes (dans	2€/pers
le cadre d'une séance animée par l'hôpital),	_
CMP	

1.3 - Location ligne d'eau, bassins et salle de réunion :

Type	Tarifs
Location ligne d'eau sans MNS	18€/h/ligne d'eau
Location ligne d'eau avec MNS	28€/h/ligne d'eau
Location bassin apprentissage sans MNS	23€/heure
Location bassin apprentissage avec MNS	33€/heure
Location salle de réunions (structure associative	23€/heure
hors comcom)	,

1.4 - Tarification « activités aquatiques » (aquagym, aquabike etc..) :

Titres d'entrée	Tarifs
Séance (entrée piscine comprise)	9,90€
Flexi'aqua (10 séances aqua entrée comprise)	89.10€
Flexi'aqua (20 séances aqua entrée comprise)	168.30€
Flexi'aqua (30 séances aqua entrée comprise)	247,50€
Flexi'aqua (60 séances aqua entrée comprise)	396.00€

Ces droits d'entrée sont valables deux ans à partir de la date de vente et sont prolongeables une fois 6 mois. Les cartes sont nominatives et en aucun cas elles ne peuvent être revendues à un tiers.



1.5 - Mise à disposition et accès gratuit

- Mise à disposition de l'équipement pour les associations sportives « résidentes » de la Piscine, et signataires d'une convention de mise à disposition avec la communauté de communes.
- -Pour les pompiers « en poste » : accès aux bains gratuits des pompiers en « poste » en fonction des plannings établis, suivant la convention de mise à disposition entre le SDIS63 et la communauté de communes.
- -Pour les gendarmes, accès aux bains en fonction des plannings établis, suivant la convention de mise à disposition entre la gendarmerie et la communauté de communes.

<u>Article 2 :</u> Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 31 janvier 2024 Le Président, Daniel FORESTIER